

Centre Communal d'Action Sociale de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MAROLLES-EN-BRIE
Délibération n°31/2023	Objet : Autorisation de signature de la convention « Pilate Séniors ».

Conseillers en exercice : 17

Présents : 11

Pouvoirs : 0

Absents : 6

Votants : 11

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre à 19 heures 00,

Le Conseil d'Administration légalement convoqué le 13 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie sous la présidence d'Alphonse BOYE, Président du CCAS.

Présents : Brigitte BANLIER, Claudie BOUSSICAUD, Patricia CHAPOT, Vanessa HANNI, Marie-Christine HOMS, Dominique HUMEZ, Bernard KAMMERER, Catherine LORIFERNE, Véronique MANENT, Céline MONASSA, Jean-Pierre VANHAVERE.

Absents représentés : /

Absents : Alphonse BOYE, Noémie ARNOFFI, Pauline BISQUERT, Jean-Charles JOULAIN, Margaret POULAIN, Marie-Elisabeth ROSENZWEIG.

Sylvie DOUSSOT a été nommée secrétaire de séance.

Vu la délibération 19/2023, relative à la convention de mise en place d'un atelier « Pilates » avec le Comité Régional Sports pour tous, partenaire du PRIF ;

Considérant la volonté exprimée des aînés à poursuivre ce type d'atelier ;

Le CCAS propose aux Marollais la poursuite des cours de Pilates pour les séniors de 60 ans ou plus. L'atelier se compose de 21 séances réparties chaque semaine à compter du jeudi 04 janvier 2024 jusqu'au jeudi 27 juin 2024 (sauf jours fériés et vacances scolaires). Le coût global de cet atelier « Pilates Séniors » est de 1365 € pour la prestation, pour un groupe de 8 à 12 personnes. Un autre créneau pourra être proposé au même tarif s'il y a une forte demande.

Une participation financière de 25 € pour 21 séances sera demandée à chaque personne inscrite. Le CCAS souhaite apporter un soutien financier en prenant en charge le reste à payer après inscription.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

A l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Marolles-en-Brie, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents afférents.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget 2024.

CERTIFIÉ CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 19 décembre 2023.

Sylvie DOUSSOT
Secrétaire de séance



Alphonse BOYE
Président du CCAS




Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr